

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 21 octobre 2024

N° CP-2024-8-2-5

N° applicatif 10528

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

Service consulté

SOUTIEN AUX AÉROPORTS ALSACIENS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace soutient les infrastructures aéroportuaires dans le cadre de sa politique d'attractivité économique et touristique car elles constituent un maillon fort de l'offre de mobilité et de la desserte de l'Alsace.

Le présent rapport a pour objet le soutien à deux aéroports et un aérodrome alsaciens.

Il est proposé :

- d'attribuer à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, soutenu dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne, pour la période 2024 - 2026, une subvention de fonctionnement de 1 750 000 € et une subvention d'investissement de 750 000 €, au titre du financement des missions régaliennes, soit un soutien financier d'un montant total de 2 500 000 € sur trois ans,
- d'attribuer à l'aéroport de Colmar, soutenu dans le cadre de la politique en faveur de l'attractivité et du tourisme, une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2024,
- de prendre acte du montant des contributions à l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, soutenu également dans le cadre de la politique en faveur de l'attractivité et du tourisme, 37 050 € en fonctionnement et 60 000 € en investissement pour l'année 2024.

La Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien aux infrastructures aéroportuaires dans le cadre de sa politique liée à l'attractivité du territoire alsacien. Les aéroports et aérodromes constituent un maillon de l'offre de mobilité et de desserte de l'Alsace et contribuent ainsi directement à son attractivité économique et touristique.

En premier lieu, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien à l'aéroport de Strasbourg, en lien avec le statut de capitale européenne de la ville, siège de nombreuses

institutions européennes et internationales. Strasbourg se doit à ce titre de disposer d'une offre de transport multimodale incluant un aéroport avec un niveau de desserte suffisamment étoffé pour garantir l'accessibilité et le rayonnement du territoire alsacien. Ce soutien à l'accessibilité aérienne de Strasbourg est inscrit dans le Contrat triennal de Strasbourg capitale européenne dont la Collectivité européenne d'Alsace est signataire et partenaire financier pour la période 2024-2026.

En second lieu, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien au développement de deux autres sites aéroportuaires alsaciens : l'aéroport de Colmar et l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim. Dans les deux cas, l'activité majeure de ces sites est orientée vers l'aviation sportive locale, touristique et de loisirs, et le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace intervient donc davantage au titre des actions d'intérêt général dans le domaine du sport et du tourisme selon l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans leur version issue de la loi NOTRe.

1-Subvention au titre de la contribution au financement des missions régaliennes de l'aéroport de Strasbourg pour la période 2024 - 2026

La Collectivité européenne d'Alsace est actionnaire de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, aux côtés de l'Etat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole, de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle accompagne à ce titre le développement de l'aéroport et soutient sa compétitivité en lien avec le statut de capitale européenne de Strasbourg.

L'aéroport de Strasbourg-Entzheim, comme tous les aéroports, a fortement été impacté par la pandémie du Covid 19. Le trafic passagers est ainsi passé de 1,3 millions de passagers en 2019 à 514 000 passagers en 2020. Le soutien financier des actionnaires du site a permis à l'aéroport de traverser cette période difficile et d'accompagner la reprise progressive du trafic. En 2023, l'aéroport de Strasbourg a ainsi de nouveau dépassé la barre du million de passagers.

Dans le cadre du nouveau Contrat triennal Strasbourg capitale européenne pour la période 2024-2026, les collectivités signataires se sont engagées à reconduire leurs contributions au dispositif de compensation des taxes aéroportuaires pour soutenir la compétitivité et l'attractivité de l'aéroport de Strasbourg par rapport aux plateformes voisines pour un montant global de 8 000 000 € sur 3 ans. Les collectivités locales participent depuis plus de 10 ans au financement des missions régaliennes de l'aéroport, ce qui a pour effet de baisser le niveau de taxes d'aéroport y étant attachées.

La participation de la Collectivité européenne d'Alsace au financement des missions régaliennes de l'aéroport de Strasbourg est fixée à 2 500 000 € sur la période 2024-2026, dont 70 % en fonctionnement, soit 1 750 000 €, et 30 % en investissement soit 750 000 €.

Cette participation est formalisée dans la convention de financement pluriannuelle quadripartite entre la Société de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, jointe au présent rapport et à la délibération.

La subvention d'investissement des Collectivités locales citées ci-dessus est attribuée au financement du projet de mise aux normes du système de tri de bagage, finalisé en 2024 pour un coût total estimé à 5 170 000 € TTC.

La convention de financement prévoit un versement de la subvention de fonctionnement d'un tiers sur les trois années de la convention, soit 583 335 € en 2024 et 2025 et 583 330 € en 2026. Les subventions seront versées chaque année en une seule fois.

Le versement de la subvention d'investissement se fera également en une seule fois courant du second semestre 2024, suite à la présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de la mise aux normes du système de tris des bagages de l'aéroport.

2- Subvention à l'aéroport de Colmar

L'aéroport de Colmar-Houssen joue un rôle important pour le développement et l'attractivité du territoire de Colmar et du Centre Alsace. Seul aéroport alsacien ouvert 24 heures sur 24, il permet notamment le dévoiement de certains vols arrivant sur Strasbourg-Entzheim après 23h et est utilisé pour les vols sanitaires (transport d'organes ou de malades).

Pour autant, l'activité principale de l'aéroport est orientée vers l'aviation sportive locale (42 % des mouvements 2021) et touristique et de loisirs (56 %) qui représentent 98 % du total des mouvements. L'aéroclub de Colmar et certaines sociétés présentes sur le site, assurent également de la formation et la promotion des métiers de l'aéronautique, filière qui en Alsace, regroupe plus de 120 entreprises industrielles et 210 entreprises de services pour environ 9 000 emplois. L'aéroclub de Colmar assure ainsi la formation au Brevet d'Initiation à l'Aéronautique (BIA) auprès des collégiens du secteur.

L'équilibre d'exploitation de l'aéroport de Colmar tient en partie aux aides que la Société de l'Aéroport de Colmar SAS perçoit de notre collectivité et de Colmar Agglomération. La demande d'aide en fonctionnement formulée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2024 est de 30 000 €, au titre de ses activités en faveur de l'aviation sportive locale et de l'aviation de tourisme. Ce montant est identique aux années précédentes. Cette subvention de fonctionnement fait l'objet d'une convention de financement entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'aéroport de Colmar SAS, jointe au présent rapport et à la délibération.

Pour 2024, la subvention proposée en soutien à l'aéroport de Colmar s'élève à 30 000 € en fonctionnement. Aucun investissement n'est prévu cette année du fait du renouvellement en cours de la délégation de service public du site.

3 – Contribution à l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim

La gestion de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim est confiée au Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim (SYMA), constitué de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Collectivité européenne d'Alsace (le Département du Haut-Rhin avant le 1er janvier 2021) depuis le 1er janvier 2007 dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La vocation initiale et principale de l'aérodrome est l'aviation légère et sportive. Il vient ainsi se placer en complémentarité de l'EuroAirport voisin qui privilégie l'aviation commerciale et industrielle et ne cherche pas à conserver les activités liées à l'aviation générale (avion taxi, petit fret, aviation légère, planeurs, ULM, hélicoptères, écoles de pilotage, maintenance).

En application des statuts du SYMA et notamment de l'article 4, l'objet du syndicat est d'équiper et d'exploiter ses installations et d'en développer toute activité de valorisation.

Statutairement, le montant de la contribution des membres du SYMA, nécessaire à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget est calculé de la manière suivante :

- Collectivité européenne d'Alsace: 30 %
- Mulhouse Alsace Agglomération : 70 %

La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace sollicitée par le SYMA pour l'année 2024 s'élève à un montant total de 97.050 € à raison de 37 050 € en fonctionnement et à 60 000 € en investissement, soit un montant de contributions annuelles identique à celui des années précédentes. S'agissant de contributions statutaires, ces montants sont inscrits au présent rapport pour information, mais ne nécessitent pas de délibération ni de convention.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de décider du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace à la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim pour les missions régaliennes de l'aéroport de Strasbourg en application du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 et, à cet effet, d'attribuer à la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, une aide financière d'un montant total de 2 500 000 € pour la période 2024-2026, à raison d'une subvention de fonctionnement de 1 750 000 € et d'une subvention d'investissement de 750 000 € ;
- d'approuver la convention partenariale correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, laquelle précise notamment les modalités de versement des subventions précitées ;
- de m'autoriser à signer ladite convention partenariale jointe en annexe au présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, en charge de la gestion de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN, pour soutenir une partie des dépenses engagées en 2024 pour le développement et l'attractivité du territoire de COLMAR et du Centre Alsace au titre de ses activités en faveur de l'aviation sportive locale et de l'aviation de tourisme ;
- d'approuver la convention financière y afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, laquelle précise notamment les modalités de versement de la subvention précitée ;
- de m'autoriser à signer ladite convention financière, jointe en annexe au présent rapport ;
- de prendre acte du montant des contributions au Syndicat mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim au titre de l'année 2024, d'un montant total de 97.050 € à raison de 37 050 € en fonctionnement et 60 000 € en investissement.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P048	O007	P048E23	T96	(3711) 65-65748-855	1 750 000 €
P048	O007	P048E19	A créer après le vote de la DM2	(4429) 204-20422-855	750 000 €
P056	O004	P056E01	T94	(865) 65-65748-60	30 000 €
P056	O004	P056E01	T94	(2985) 65-6561-60	37 050 €
P056	O004	P056E24	T95	(3575) 204-2041581-62	60 000 €
TOTAL					2 627 050 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.